

Thèmes : Objets connectés
Métiers: Citoyen-ne
Types de données: Profilage

A quoi être attentif lors de l'achat d'un téléviseur connecté ?

X se met en ménage, et décide de consacrer sa prime de l'an dernier à l'achat d'un téléviseur multifonctions.

Le vendeur lui présente plusieurs modèles, qui se surpassent par la qualité des images, mais aussi par les multiples fonctionnalités qu'ils offrent en plus de la fonction traditionnelle d'un téléviseur : grâce à la connexion à Internet, on peut naviguer directement sur le WEB, accéder à tous types de vidéos gratuites ou payantes, mais également télécharger toutes sortes d'applications directement sur le téléviseur, jeux en ligne, réseaux sociaux etc. Le rêve, quoi.

Une fois installé, X fait la démonstration de ce super téléviseur à Y, qui s'avère nettement moins enthousiaste. Que sait-on en réalité sur le traitement des données personnelles induit par tous ces usages ?

X ne peut répondre, et tous deux se plongent dans la documentation accompagnant l'appareil, et interpellent le vendeur. Il s'avère que le modèle choisi est conforme, le fabricant ayant veillé à rendre les fonctionnalités désactivables facilement et séparément l'une de l'autre, et l'utilisateur étant averti de tout transfert de données et du traitement ultérieur.

Un appareil connecté construit selon le concept de la protection des données dès la conception et par défaut (Privacy by design and by default) permet au fabricant de garantir un traitement des données personnelles conforme, et à l'utilisateur de paramétrer cas échéant l'appareil pour limiter le traitement et le transfert de données.

Recommandations

Les principes applicables au traitement des données personnelles – licéité, finalité, proportionnalité, transparence et bonne foi, exactitude et sécurité – doivent être pris en compte dès la conception d'un appareil contenant des logiciels, voire de l'intelligence artificielle, capable de traiter des données personnelles et d'interconnecter plusieurs bases de données. Toute la chaîne, du fabricant à l'utilisateur en passant par les divers prestataires, doit contribuer pour permettre un traitement conforme des données.

Principes de base

art. 4 LPD, Licéité, Transparence, proportionnalité, sécurité

Ressources

Voir les explications du Préposé fédéral sur la télévision numérique :

<https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/protection-des-donnees/technologien/television-numerique/explications-concernant-la-television-numerique--la-television-i.html>

Et de la CNIL sur les objets connectés : <https://www.cnil.fr/fr/objets-connectes>